

Notant que la Guinée-Bissau figure au nombre des pays frappés par la sécheresse,

Notant également que la Guinée-Bissau continue à avoir des problèmes d'approvisionnement en produits alimentaires de base pour satisfaire les besoins de sa population,

Notant avec satisfaction les grandes lignes du premier plan quadriennal de développement — de 1983 à 1986 — de la Guinée-Bissau et la mise en application du programme de stabilisation pour 1983-1984,

Notant également avec satisfaction les résultats de la table ronde de donateurs pour la Guinée-Bissau, tenue à Lisbonne en mai 1984,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance à la Guinée-Bissau;

2. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur l'assistance nécessaire à la réalisation des projets et programmes présentés à la table ronde;

3. *Exprime sa gratitude* aux Etats Membres et aux organisations internationales intéressées pour l'aide alimentaire généreusement fournie à la Guinée-Bissau;

4. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations qui ont répondu à l'appel de la Guinée-Bissau et aux appels du Secrétaire général en fournissant une assistance à ce pays;

5. *Renouvelle son appel pressant* aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et autres organisations intergouvernementales pour qu'ils continuent à fournir une assistance financière, matérielle et technique à la Guinée-Bissau afin de l'aider à surmonter ses difficultés économiques et financières et de permettre l'exécution des projets et programmes définis dans son premier plan quadriennal de développement;

6. *Prie instamment* les Etats Membres, les organismes des Nations Unies, les organismes régionaux et interrégionaux, les institutions de financement et de développement ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales de répondre très généreusement et d'urgence aux besoins de la Guinée-Bissau, conformément au dialogue établi entre la Guinée-Bissau et ses partenaires à la table ronde de donateurs;

7. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/100 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour la Guinée-Bissau;

8. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers et pressants de la Guinée-Bissau et à rendre compte au Secrétaire général, avant le 15 juillet 1985, des décisions prises par ces organes;

9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider la Guinée-Bissau;

10. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Guinée-Bissau;

b) De garder la situation en Guinée-Bissau constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à la Guinée-Bissau;

11. *Prie également* le Secrétaire général d'effectuer, en étroite collaboration avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, une évaluation des résultats de la table ronde de donateurs et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à la Guinée-Bissau, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner l'état d'avancement de ce programme à sa quarantième session.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1984

### 39/187. Assistance à Sao Tomé-et-Principe

*L'Assemblée générale.*

*Rappelant* ses résolutions 32/96 du 13 décembre 1977, 33/125 du 19 décembre 1978, 34/131 du 14 décembre 1979, 35/93 du 5 décembre 1980, 36/209 du 17 décembre 1981 et 37/146 du 17 décembre 1982, dans lesquelles elle a réitéré son appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte une aide financière, matérielle et technique à Sao Tomé-et-Principe afin de permettre à ce pays de mettre en place les infrastructures sociales et économiques indispensables au développement,

*Consciente* que le développement économique et social de Sao Tomé-et-Principe a été gravement entravé par la fragilité de l'infrastructure, par le manque de moyens en matière de santé, d'éducation et de logement et par l'insuffisance de l'aide extérieure et que des améliorations urgentes dans ces secteurs constituent une condition préalable au développement futur du pays,

*Consciente également* que le pays a hérité, à l'indépendance, d'une structure économique, fondée sur les plantations, qui le rend tributaire des importations pour répondre à ses besoins alimentaires,

*Notant avec satisfaction* les efforts concertés que fait le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe pour accroître la production vivrière nationale et devenir moins tributaire des importations de denrées alimentaires,

*Préoccupée* par le fait que l'extrême sécheresse de 1982-1983 ainsi que les précipitations anormalement abondantes et les inondations ultérieures de 1984 ont gravement compromis la production agricole, accru le déficit vivrier et réduit la capacité qu'a le pays de payer ses importations de denrées alimentaires,

*Tenant compte* de la décision qu'a prise le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe d'organiser, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement, une table ronde de donateurs à Sao Tomé, en septembre-octobre 1985, préalablement à l'établissement d'un plan national de développement pour 1986-1990,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>91</sup> auquel est joint en annexe le rapport de la mission d'étude envoyée à Sao Tomé-et-Principe.

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de Sao Tomé-et-Principe;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

3. *Exprime sa gratitude* aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont fourni une assistance à Sao Tomé-et-Principe;

4. *Renouvelle son appel* aux Etats Membres, aux organes, programmes et organismes compétents des Nations Unies, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions financières internationales, pour qu'ils apportent une aide financière, technique et matérielle à Sao Tomé-et-Principe, par des voies bilatérales ou multilatérales, selon qu'il conviendra, pour lui permettre de renforcer son infrastructure sociale et économique et d'exécuter le programme spécial d'assistance économique;

5. *Prie instamment* les Etats Membres, les programmes et organismes des Nations Unies, les organismes régionaux et interrégionaux, les institutions de financement et de développement et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de participer à la table ronde de donateurs qui aura lieu en 1985 et de fournir toute l'assistance possible pour la mise à exécution du plan national de développement de Sao Tomé-et-Principe;

6. *Demande* à la communauté internationale de poursuivre ses programmes d'aide alimentaire à Sao Tomé-et-Principe, pour que ce pays puisse maîtriser la situation alimentaire critique dans laquelle il se trouve, et d'apporter toute l'assistance possible pour qu'il parvienne à augmenter sa production vivrière et à devenir moins tributaire des importations de denrées alimentaires;

7. *Prie* le Secrétaire général :

a) De garder la situation à Sao Tomé-et-Principe constamment à l'étude et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à Sao Tomé-et-Principe;

b) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique de Sao Tomé-et-Principe et sur les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarantième session.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1984

### 39/188. Assistance à l'Ouganda

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 35/103 du 5 décembre 1980, 36/218 du 17 décembre 1981, 37/162 du 17 décembre 1982 et 38/207 du 20 décembre 1983, relatives à l'assistance à l'Ouganda,

*Ayant à l'esprit* les terribles revers économiques et sociaux qu'a essuyés l'Ouganda et la détérioration brutale du bien-être de sa population qui en est résultée,

*Prenant en considération* le programme de redressement révisé pour 1982-1984 présenté par le Gouvernement ougandais à la réunion du Groupe consultatif sur l'Ouganda, tenue à Paris en janvier 1984 sous les auspices de la Banque mondiale.

*Considérant* que l'Ouganda est non seulement un pays sans littoral, mais qu'il figure aussi au nombre des pays les moins avancés et les plus gravement touchés,

*Notant* les appels lancés par le Secrétaire général en faveur d'une assistance à l'Ouganda,

*Prenant acte* du rapport récapitulatif du Secrétaire général<sup>92</sup>, selon lequel une assistance supplémentaire importante est nécessaire pour financer les projets du programme de redressement révisé qui n'ont pas encore obtenu l'appui de la communauté internationale,

*Réaffirmant* le besoin pressant d'une action internationale en vue de continuer à aider le Gouvernement ougandais dans les efforts soutenus qu'il déploie pour assurer la reconstruction, le relèvement et le développement du pays,

*Encouragée* de constater que la politique économique du Gouvernement ougandais et le concours qu'y apportent les pays et organisations internationales donateurs se sont traduits par des signes positifs de redressement économique,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de l'Ouganda;

2. *Sait gré également* aux Etats et aux organisations qui ont fourni une assistance à ce pays;

3. *Souscrit à nouveau* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session<sup>93</sup>;

4. *Invite* la communauté internationale, notamment les organismes des Nations Unies et les pays et organisations donateurs, à mobiliser davantage de ressources pour appliquer le programme de redressement révisé de l'Ouganda pour 1982-1984 et répondre aux autres besoins décrits dans le rapport récapitulatif du Secrétaire général;

5. *Renouvelle l'appel pressant* qu'elle a lancé à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la reconstruction, au relèvement et au développement de l'Ouganda et à la satisfaction de ses besoins les plus urgents;

6. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies de poursuivre et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance à l'Ouganda et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues possibles pour aider ce pays;

7. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers

<sup>91</sup> A/39/394.

<sup>92</sup> A/39/392, sect. IX.

<sup>93</sup> A/37/121.